



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3156**

commune (s) :

objet : Inscription de la Métropole de Lyon au mouvement international des villes sans sida - Approbation et signature de la charte dite Déclaration de Paris

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3156**

objet : **Inscription de la Métropole de Lyon au mouvement international des villes sans sida - Approbation et signature de la charte dite Déclaration de Paris**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

L'objet de la présente décision est de proposer l'approbation et la signature de la "Déclaration de Paris" et d'autoriser la Métropole à rejoindre le réseau international de lutte contre le sida.

I - Contexte**a) - L'épidémie du sida : les constats sur le territoire métropolitain**

Le virus VIH/sida continue à se propager notamment dans plusieurs populations et groupes vulnérables avec des comportements à risque sur le plan sexuel.

Sur le territoire de Lyon Vallée du Rhône, comprenant les territoires des départements de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme et le Rhône, la Coordination régionale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH), est une instance de coordination financée par l'Agence régionale de la santé (ARS). Fin 2017, la COREVIH de la Vallée du Rhône recensait 5 007 patients infectés par le VIH, dont 1 194 originaires d'Afrique subsaharienne (23,84 %, dont 835 femmes, soit 70 %). Le COREVIH est hébergé administrativement par les Hospices civils de Lyon.

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) indique que le Département du Rhône - Métropole de Lyon incluse -, représente plus de 50 % des infections diagnostiquées d'Auvergne-Rhône-Alpes, et a un taux de VIH non diagnostiqués 2 fois plus élevé que celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'INSERM recommande d'intensifier les actions de dépistage et de prévention envers les populations les plus affectées, dans les départements les plus touchés, c'est-à-dire le Rhône et l'Arc Alpin.

b) - Les actions de la Métropole en matière de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST)

Depuis la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, dite Calmat, portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), gérés par la direction protection maternelle et infantile (PMI) et modes de garde, sont autorisés à pratiquer le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles dans le cadre de leurs consultations contraceptives, soit à la demande des patients, soit sur proposition du médecin. Le dépistage et le traitement sont gratuits pour les mineurs dans le secret et les personnes non assurées sociales. Les analyses sont réalisées anonymement par le laboratoire de proximité travaillant avec le centre. Ces dépenses sont remboursées à la collectivité par les organismes de sécurité sociale, sur présentation d'une facture anonyme récapitulative.

D'autre part, la Métropole via la PMI, soutient des associations engagées dans cette lutte contre le sida, en particulier l'association de lutte contre le sida (ALS), et l'association femmes réduction des risques et sexualité (FRISSE). Ce soutien permet de réaliser des actions de prévention, d'informer et d'accompagner les personnes vulnérables. Malgré toutes ces interventions, l'épidémie perdure et demeure trop forte. Le virus continue de se propager dans les populations et les groupes vulnérables.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition de partenariat avec le mouvement des villes sans sida.

II - La "Déclaration de Paris" du 1^{er} décembre 2014

Le mouvement international des villes sans sida a été initié à Paris le 1^{er} décembre 2014, sous l'égide des agences spécialisées des Nations Unies ONUSIDA et ONU habitat, la Mairie de Paris et l'association internationale des prestataires de soins du sida (IAPAC), avec la signature de la charte appelée désormais "Déclaration de Paris".

Plus de 80 villes dans le monde (Amsterdam, Bruxelles, Madrid, Paris, Bombay, Melbourne, New York, San Francisco, Alger, Marrakech, Melbourne, Mexico, Buenos Aires, etc.) ont rejoint ce mouvement, qui vise à une mobilisation des grandes cités dans la lutte contre le VIH/sida. Les concentrations urbaines semblent propices à la persistance de l'épidémie, tout en offrant la possibilité de bâtir localement des réponses adaptées.

Les villes signataires de cette déclaration soutiennent les objectifs suivants d'ici 2020 :

- 90% des personnes séropositives connaissent leur statut sérologique,
- 90% des personnes qui connaissent leur séropositivité reçoivent des traitements antiviraux,
- 90% des personnes sous traitement antiviraux ont une charge virale indétectable.

En signant cette déclaration, la Métropole s'engage à renforcer sa lutte contre le sida, en partenariat avec l'ARS, en collaboration étroite avec les acteurs de santé, du secteur social, et en plaçant les personnes vulnérables au cœur de ces actions.

En adéquation avec le projet régional de santé, cette action permettra d'améliorer la mobilisation des différents acteurs avec des actions plus adaptées, en réseau local, métropolitain et international. Ceci permettra de garantir à chacun le respect de ses droits en la matière mais aussi à éliminer les épidémies, dont les IST, et à éradiquer l'épidémie du sida d'ici 2030.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la "Déclaration de Paris", figurant en pièce-jointe, et d'autoriser la signature de ce document par monsieur le Président de la Métropole. Ce partenariat n'implique aucune contrepartie financière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'inscription de la Métropole au mouvement international des villes sans sida,
- b) - la "Déclaration de Paris" du 1^{er} décembre 2014, à signer avec l'ONUSIDA, l'ONU-habitat et l'IAPAC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.